

NCIALE

1900:

\$ 5,000,000.00
\$ 4,500,000.00
\$ 45,219,000.00

niés à son département
es messieurs examinent
s dépôts.
ctionnaires lors de sa
cteurs.

APORTE

assure
LU
Québec.

rio, du Nouveau-Brunsw-
rd.

ent"

t du

PRO

E

u. Il a été en usage
de soleil de la santé

digestion ne va pas,
nent, — quand votre
eurs dans le corps, —

urni par des agents
iro de
NS CO.
Chicago, Illinois
da.)



mpteau
isson

votre bat,
érifiez l'igni
ne nouvelle
fournira un
e grasse qui
se et vitesse;

ady-Colum
e, son pou-
son envelop-
ple et écono-
briquées.

aratoires, ma-
atteries séchi-
LIMITED
Winnipeg

e, Man.

KNC, Toronto,
soir.

hes

DY
IA

longtemps

ADMINISTRATION ET PUBLICITE
Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de
Québec..... 1.00
Cité de Québec et pays
étrangers..... 1.50

Pour les Sociétaires de la
Coopérative Fédérée de
Québec et de la Société
des Jardiniers-Maraisiers 75c.

Tarif des annonces 12c. la ligne
Annonces classifiées 25 mots, 50
sous par insertion, plus un sou
par mot additionnel au-dessus
de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annon-
ces écrire au "Bulletin de la
Ferme", Limitée, 111 Côte de
la Montagne, (Bâtiment Mirac),
Québec, Case postale 130—
TÉL. 2-4207.

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC
et de la Société des Jardiniers-Maraisiers de la Province de Québec

Volume XIV

LE 22 JUILLET 1926

Numéro 29

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

ANIMAUX VIVANTS

Règlements concernant les consignations à la Coopérative Fédérée de Québec

VENTE A MONTREAL

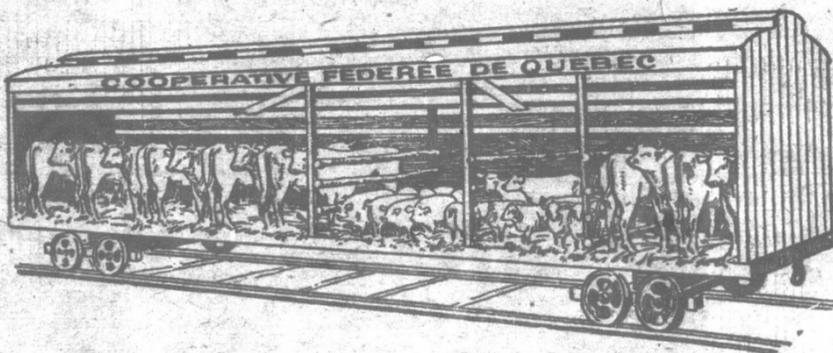
A l'époque où les cultivateurs pratiques commencent à se préoccuper sérieusement de la préparation des porcs, agneaux du printemps et autres animaux pour le marché, nous sommes convaincus que tous nos lecteurs liront avec intérêt et profit les règlements ci-après, concernant les consignations d'animaux vivants à la Coopérative Fédérée de Québec.

I Rassemblement des animaux

Le gérant ou le secrétaire de la Coopérative locale ou celui qui est proposé à ce travail doit:

1° S'occuper d'obtenir un wagon de capacité suffisante pour l'expédition des animaux que les cultivateurs lui ont confiés;

2° Avertir les cultivateurs de la date et de l'heure à laquelle ils devront amener leurs animaux à la station.



Le dessin que l'on voit ici donne une bonne idée de la façon de charger un wagon d'animaux vivants.

II Marquage et pesage

Lorsque les animaux sont arrivés à la cour du chemin de fer, il faut d'abord les marquer.

Quand la chose est possible, l'on doit marquer le gros bétail en découpant dans le poil, sur la croupe gauche, des chiffres romains, I, II, III, IV, V, etc.

Si l'on n'est pas sûr de ce mode de marquage, il vaut mieux alors employer des étiquettes en fer-blanc que la Coopérative fournit sur demande. Ces étiquettes seront attachées à la partie inférieure de l'oreille et aussi près de la tête que possible afin de prévenir leur perte. Il faut mettre une étiquette en fer-blanc aux deux oreilles; pour les petits animaux, l'on pourra se contenter d'une seule. Il n'est pas nécessaire que ces deux étiquettes portent le même numéro pourvu que les deux numéros soient mentionnés sur la feuille d'envoi comme étant du même animal.

Dans le cas où les expéditeurs tiennent à peser leurs animaux au point de départ, ils doivent prendre soin de vérifier parfaitement la balance avant de s'en servir, de la nettoyer convenablement et de faire lire tous les poids par le même homme. Le pesage par l'expéditeur n'est cependant pas obligatoire, attendu que la Société a l'organisation nécessaire pour faire toutes les pesées individuelles aux cours.

Lors du déchargement, les animaux sont pesés un à un, classifiés, soignés libéralement et pesés de nouveau avant la vente. L'augmentation de cette deuxième pesée est ajoutée à la première et les remises sont faites d'après la pesée totale.

III Chargement

Avant de placer les animaux dans le wagon, il faut prendre soin d'en recouvrir le fond d'une bonne couche de sable ou de bran de scie ou de cendre sur laquelle l'on applique ensuite une autre bonne couche de paille. Cette opération terminée, l'on divise le wagon de façon à ne laisser qu'une dizaine de têtes libres dans un même compartiment. Les taureaux doivent être mis dans un compartiment à part; il ne faut jamais les laisser libres avec les autres animaux, mais plutôt les attacher fermement, afin d'éviter les maltraitements qu'ils infligeraient aux autres animaux.

Bien que les veaux et les moutons puissent être laissés libres dans un même compartiment, il vaut toujours mieux les séparer les uns des autres afin d'éviter qu'ils ne se souillent. Dans tous les cas, les veaux et les moutons doivent être séparés du gros bétail et des porcs.

maux qu'exigerait un wagon et demi. Il est clair que les souffrances que produira chez ces animaux cet encombrement, se manifesteront par une dépréciation considérable: (1) dans les poids et (2) dans la qualité des animaux. D'un autre côté, il faut savoir s'organiser de façon à occuper tout l'espace d'un wagon afin de réduire le coût du transport autant que possible.

IV L'expédition

Celui qui s'est chargé de l'expédition des animaux doit, après avoir fermé la porte du wagon, s'occuper de nous faire parvenir la feuille d'envoi. Il est entendu qu'il doit nous avertir d'avance, par télégramme, qu'il nous enverra tant de wagons d'animaux, à telle date.

Lorsque l'expédition comprend plusieurs wagons, il faut faire une feuille d'envoi séparée pour chaque wagon et chaque feuille d'envoi doit porter le numéro du wagon et la description de son contenu.

V Commission

La Coopérative Fédérée de Québec charge pour la vente des animaux, aux cours à Montréal, une commission de 2½% pour les bêtes à cornes, les moutons et les veaux, et 1½% pour les cochons.

La Coopérative ne peut pas et ne désire pas fixer la commission des organisateurs locaux. Les cultivateurs doivent voir eux-mêmes à cette question et voir aussi à ce que l'on ne les surcharge pas pour ce travail. S'ils consentent à payer une commission trop élevée à leurs agents locaux, la Coopérative n'y peut et n'y doit rien et ne doit pas, conséquemment, en être tenue responsable.

Notre part

Votre bétail sera pesé et classifié consciencieusement par votre représentant qui est un homme impartial et compétent. Il recevra toute notre attention durant son stage aux cours; nous vous en obtiendrons, lors de la vente, les plus hauts prix possibles selon sa qualité et sa valeur.

Toutes les consignations de bétail vivant doivent porter l'adresse suivante:

Coopérative Fédérée de Québec

MONTREAL STOCK YARDS,

Pointe St-Charles,

MONTREAL,

R. M.

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est sujette au contrôle du directeur.

Les correspondances concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Case postale 328, Montréal.

22

22

22